

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**Séance du 8 février 2018**

**Rapporteur :  
Madame Anne-Marie  
STENOU**

**N° 37**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 15/02/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 14/02/2018 (accusé de réception du 14/02/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Prolongation de la convention d'objectifs ville de Quimper - MPT de Penhars**

-----

**La convention d'objectif signée par la ville de Quimper et la MPT de Penhars arrive à échéance le 31 mars 2018. Afin de permettre à la MPT de Penhars de finaliser la restructuration de son organisation, et d'autre part de s'aligner sur le renouvellement des conventions des deux autres MPT (Ergué-Armel et Kerfeunteun), il est proposé de prolonger la convention d'objectifs de 21 mois.**

**\*\*\***

La convention d'objectifs signée par la ville de Quimper et l'association MPT de Penhars arrive à échéance en 2018. Le changement de pilotage de la structure et la pertinence de s'aligner sur la même temporalité de renouvellement de convention des deux autres MPT, laquelle a été fixée par la CAF, requièrent une prolongation de la convention d'objectifs de 21 mois soit jusqu'au 31 décembre 2019.

**\*\*\***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant de prolongation à la convention jusqu'au 31 décembre 2019.